



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Allocations de logement

Question écrite n° 1779

### Texte de la question

M. Raymond Marcellin appelle l'attention de M. le ministre du logement sur le retard apporté depuis de nombreuses années à la publication des barèmes annuels destinés à actualiser les aides au logement. Or une part importante du budget des familles est consacrée au logement. Aussi semble-t-il souhaitable que les familles bénéficiant d'allocations logement puissent en connaître le montant dans les délais prévus, à savoir le 1er juillet de chaque année. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il envisage de donner des instructions à ce sujet à ses services, pour que ces informations soient portées à la connaissance du public dans les délais prévus.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés provenant de la parution tardive des barèmes des aides à la personne. Diverses raisons sont à l'origine de cette parution tardive : dans les années antérieures, les barèmes étaient arrêtés par le Gouvernement, après arbitrages sur le projet du budget du logement rendu par le Premier ministre fin juillet ou début août. L'organisation des travaux du Gouvernement et la nécessité de consulter le conseil national de l'habitat et le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales allongent encore le calendrier en sorte que les barèmes n'étaient pas publiés avant le mois d'octobre. La possibilité de reporter la date d'application des barèmes du 1er juillet au 1er janvier suivant a fait l'objet d'une étude par les différents partenaires concernés. Cette solution qui présente beaucoup d'avantages pose le problème de la date de prise en compte des ressources des ménages : si cette date était le 1er janvier, comme cela serait envisageable, les caisses d'allocations familiales auraient à gérer deux « bases ressources », l'une en janvier, l'autre en juillet selon les prestations concernées. Pour les années à venir, le Gouvernement a toutefois demandé aux services concernés de reprendre ce dossier dans un esprit d'efficacité. Pour l'année 1993, l'insuffisance de la dotation des aides à la personne prévue par la loi de finances initiale était manifeste et ne permettait pas de faire face au paiement des prestations d'ici la fin de l'année. C'est pourquoi le Parlement a adopté dans la loi de finances rectificative, une ouverture de crédits supplémentaires de 3,2 milliards de francs, soit une augmentation de plus de 15 p. 100 par rapport à la dotation initiale. Il est aussi apparu nécessaire, pour les mêmes raisons, de proroger pour un an le barème des aides à la personne. Les effets de cette mesure sur le montant d'aide versée à chaque bénéficiaire resteront limités. En effet, l'actualisation annuelle des barèmes dépend de deux paramètres principaux : l'indice du coût de la construction (ICC) et l'indice des prix. Or l'évolution de ces indices est, cette année, particulièrement faible : 0,3 p. 100 pour l'ICC et 2 p. 100 pour les prix.

### Données clés

**Auteur :** [M. Marcellin Raymond](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1779

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé** : logement  
**Ministère attributaire** : logement

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 31 mai 1993, page 1500

**Réponse publiée le** : 6 décembre 1993, page 4383